

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 29 décembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) suite à un cas sur une oie Bernache du Canada à BEAULON

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 27 décembre 2022 sur une oie Bernache du Canada retrouvée morte en bord de Loire, à BEAULON. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

La Préfète de l'Allier a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend l'ensemble des **communes suivantes pour l'Allier** : BEAULON, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, CHEVAGNES, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LUSIGNY, MONTBEUGNY, PARAY-LE-FRESIL, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SALIGNY-SUR-ROUDON et THIEL-SUR-ACOLIN.

Mesures mises en place

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité, une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Contact presse

Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

☎ 04.70.48.33.10 ou 04.70.48.30.36
✉ pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

  @Prefet03

📍 2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS cedex

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est conseillé, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **d'éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- l'Office français de la biodiversité (OFB) Tél : 04.70.48.06.04
- ou la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier Tél : 04.70.34.10.00

Par ailleurs, il est rappelé que pour limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique national vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours sur toutes les communes du territoire métropolitain.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contact presse

Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

☎ 04.70.48.33.10 ou 04.70.48.30.36
✉ pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

